

C'EST QUOI UNE ZONE 30 ?

- Un ensemble de rues où la vitesse est limitée à **30 km/h**.¹
- Elle est matérialisée par **des panneaux**² et **des marquages**³ au sol aux entrées et sorties de ce secteur.
- Cette réglementation s'applique là où **la vie locale est dense et importante** : quartiers commerçants, scolaires ou résidentiels.⁴

La zone 30 concerne le secteur situé à l'intérieur des boulevards qui contournent le centre-ville. Pour inciter les automobilistes à ne pas rouler au dessus de 30 km/h, la Ville d'Arras a installé **des surélévations**⁵ (coussins berlinois) et **des radars pédagogiques**⁶ aux endroits jugés sensibles. De nouveaux **aménagement cyclables**⁷ verront également le jour pour stimuler les déplacements doux.



LES BÉNÉFICES D'UNE ZONE 30 ?

➔ SÉCURITÉ

Constat : Les riverains dénoncent des excès de vitesse récurrents dans certaines rues, notamment à proximité des écoles, zones commerçantes ou bâtiments publics.

Objectif : Diminuer l'insécurité (réelle ou ressentie) liée à une vitesse excessive.



➔ POLLUTION

Le chiffre : Par jour, 100 000 véhicules passent dans le centre-ville d'Arras.

Objectif : Une conduite douce, à bas régime, consomme et pollue moins.



➔ RISQUES D'ACCIDENTS

La stat' : Lors d'un choc avec une voiture roulant à 50km/h, le risque de décès d'un piéton ou d'un cycliste est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h.

Objectif : Diminuer le risque d'accident, notamment dans les endroits dits «sensibles».



➔ NUISANCES SONORES

Constat : Développer les zones à 30 km/h en ville, c'est encourager l'utilisation d'autres modes de déplacement non-polluants.

Objectif : Inciter les déplacements en vélo, à pieds ou en transports en commun.



UNE VILLE APAISÉE, SÉCURISÉE ET ATTRACTIVE

En réduisant la vitesse, le risque d'accidents, la pollution et la densité de circulation en ville - tout en veillant à créer une meilleure cohabitation entre tous les usagers du domaine public - l'objectif est de tendre vers une ville encore plus apaisée, sécurisée et attractive.



RAPPEL DES RÈGLES

La rue est un endroit de partage et de cohabitation.
Chacun a ses droits et ses devoirs et doit faire preuve de respect vis-à-vis des autres usagers.

JE SUIS PIÉTON

- Je dois circuler sur les trottoirs.
- En cas de présence d'un passage piéton à moins de 50 mètres, je dois l'emprunter pour traverser la chaussée.
- En cas d'absence de passage piéton, je peux traverser la chaussée n'importe où (après m'être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité).

JE SUIS AUTOMOBILISTE OU MOTARD

- Je ne dois pas rouler au-dessus de 30 km / h.
- Je dois céder la priorité au piéton s'il a manifesté l'intention de traverser.
- Je dois faire preuve de prudence vis-à-vis des cyclistes et des piétons.

JE SUIS CYCLISTE

- Je dois circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs).
- Je peux rouler à contre-sens si la signalisation me l'autorise.



Allo Mairie

0 805 0900 62

Service & appel gratuits

LE CENTRE VILLE PASSE EN ZONE 30



« Pour une ville apaisée,
je lève le pied ! »



RETROUVEZ-NOUS SUR

